

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MAI 2016**

Délibération
n° 2016.05.156

**Procédures de
modification
simplifiée des
documents
d'urbanisme :
modalités de mise à
disposition au public**

LE DOUZE MAI DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 mai 2016**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Mireille BROSSIER, François NEBOUT à Catherine DEBOEVERE, Sylvie CARRERA à Anne-Marie BERNAZEAU, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE

Excusé(s) :

Nicole GUIRADO

Absent(s) :

Michel GERMANEAU, François NEBOUT, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Catherine MAZEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2016

**DELIBERATION
N° 2016.05.156**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
URBANISME

Rapporteur : **Monsieur YOU**

**PROCEDURES DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DES DOCUMENTS D'URBANISME :
MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par arrêté préfectoral du 11 mars 2015.

Dans le cadre des procédures en cours et à venir des documents d'urbanisme sur son territoire, GrandAngoulême souhaite fixer des modalités de concertation cohérentes pour l'ensemble des procédures de modification simplifiée.

Aussi, il convient de fixer les modalités de mise à disposition au public des documents d'urbanisme pour l'ensemble des procédures de modification simplifiée engagées à l'avenir comme suit :

- Insertion d'un avis de mise à disposition offrant la possibilité de s'exprimer, dans un journal du département, 8 jours avant la mise à disposition,
- Affichage d'un avis de mise à disposition au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie concernée, 8 jours avant la mise à disposition et durant toute la durée de l'enquête,
- Mise à disposition pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie concernée du dossier de modification et d'un registre destiné à accueillir les observations des personnes intéressées,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la communauté d'agglomération durant la période de mise à disposition.

Vu l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 28 avril 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition au public des documents d'urbanisme pour l'ensemble des procédures de modification simplifiée engagées à l'avenir précisées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

18 mai 2016

Affiché le :

18 mai 2016